

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE et M. Robert SUBIAS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Sandra ROSSELL pouvoir à Mme Marie-Nadine GONZALEZ

Absents non représentés : M. Jean-Luc DOUTÉ

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°50/2023

Réouverture et clôture du budget annexe « Lotissement des Moulins de Patane » auprès du SIE de Carcassonne

Le budget annexe d'urbanisme « Lotissement des Moulins de Patane » crée en 2008 étant toujours existant, il est nécessaire de demander une réouverture du compte TVA de ce dernier auprès du service des impôts de entreprises de Carcassonne.

M. le Maire invite le conseil municipal à prononcer :

- la réouverture du compte TVA du budget annexe d'urbanisme « Lotissement des Moulins de Patane » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- sous le régime de la déclaration trimestrielle ;
- la clôture du compte TVA de ce même budget annexe d'urbanisme au 30 juin 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE de prononcer :

- la réouverture du compte TVA du budget annexe d'urbanisme « Lotissement des Moulins de Patane » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- sous le régime de la déclaration trimestrielle ;
- la clôture du compte TVA de ce même budget annexe d'urbanisme au 30 juin 2024 après la vente des deux terrains nus actuellement en cours de vente.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2023,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20231218-capendu_23_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr